

INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier)

VU les articles L. 411-1, L. 411-6, R. 411-18, R. 411-25 du Code de la Route,

VU les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande émise par Mme Chantal Chapovaloff, adjointe à la vie associative et à l'animation locale

CONSIDERANT, que pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire à tout véhicule de circuler et de stationner sur le parking du Centre Socioculturel Polyvalent Isléa, en raison de l'organisation de la fête des associations, le samedi 3 septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking du Centre Socioculturel Isléa, à partir du **vendredi 2 septembre 2022, à 08h00 heures jusqu'au samedi 3 septembre 2022, à 23h00 heures**.

Article 2 : Des barrières métalliques délimiteront la partie interdite au stationnement et à la circulation des véhicules.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Cet arrêté est applicable dès son affichage.

Article 4 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier à Moulins sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent.

Article 5 : Le maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

P/O

Le Maire,

Carine PANDREAU

Adjointe déléguée

